

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2010-090 créant l'unité mixte de recherche UMR U1024 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2014-457 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U1024 ;

Vu la décision n° 2019-2 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U1024

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS1 dans sa séance du 27 au 29 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Ecole nationale supérieure, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche. Cette unité est référencée par le CNRS : UMR CNRS 8197 ;

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U 1024 intitulée « Institut de Biologie de l'ENS (IBENS) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Monsieur Pierre PAOLETTI est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm

